



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ENERGIES
DE SEINE ET MARNE**

Comité syndical du 25 novembre 2009

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil neuf, le 25 novembre à 14H30, le Comité Syndical s'est réuni au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 18 novembre 2009 du Président en exercice, Monsieur Pierre YVROUD.

Délégués Bray sur Seine : MM. Paul BRETHEREAU – Lucien BOISSY

Délégués Coulommiers : MM. Claude GUERARD - Stanislas SAUVAGE – Alexandre DENAMIEL – Richard STEHLIN

Délégués Melun : MM. Michel GARD – Pierre HULOT – Michel MAGNE - Claude MEROU – Joël VAN ESSCHEN - Pierre YVROUD - Michel MENARD – Christian POTEAU - Jean-Claude ROSSI

Délégués Mormant : MM. Alain CAYARD – Christophe MARTINET – Gabriel PLADYS

Délégués Provins Ouest : M. Xavier BOUVRAIN

Délégués Valence en Brie : MM. Eric LUZU - Dominique MEUNIER

Délégués La Vallée de la Voulzie : Mme Jacqueline NIORTHE

Délégués Villiers Saint Georges : MM. Daniel FADIN – Pierre HANNETON

Délégués représentés : Néant

Délégués présents n'ayant pas droit de vote : Néant

Délégués excusés : MM Daniel BAUDIN – Thierry BONTOUR – Fabrice CAFIN - Gérard MAREUIL - Maurice MONCEAU – Francis PICCOLO - Bernard SEVESTRE

Nombre de membres dont le Comité doit être composé	28	Nombre de membres en exercice	26
Nombre de membres présents (votants ou non)	24		
Suffrages exprimés (votants)	22		
Dont pouvoir	0		

Après avoir constaté le quorum (22 membres votants présents à l'appel), le Président ouvre la séance. Madame Jacqueline NIORTHE est désignée secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion, outre les délégués :

M. Didier FENOUILLET, Directeur général des services du S.I.E.S.M.

Melle Marie-Laure GODANO, Responsable administratif et financier du S.I.E.S.M. en remplacement de Melle PIART durant son congé maternité.

M. Jean-Paul MAZURECK, Directeur des Services Techniques du S.I.E.S.M.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance du 21 octobre 2009.
2. Modifications des statuts du SIESM concernant les compétences et le mode de représentativité.
3. Recours à un emprunt : financement de la trésorerie 2010 et de la construction du siège.
4. Durée d'amortissement des frais d'études et des subventions d'Eclairage Public.
5. Autorisation donnée au Président aux fins de signer une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage avec France Télécom
6. Questions diverses

1) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 OCTOBRE 2009**

DELIBERATION N° 2009-30

Le procès-verbal, qui a été transmis à chacun des membres du Comité Syndical, n'appelle aucune observation du Comité Syndical.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2009.

2) **MODIFICATION DES STATUTS DU SIESM CONCERNANT LES COMPETENCES ET LE MODE DE REPRESENTATIVITE**

En adhérent au SIESM, les syndicats primaires ont transféré l'ensemble de leurs compétences en matière d'électrification rurale. Toutefois, des compétences résiduelles subsistent au sein de certains syndicats en particulier dans le domaine des communications électroniques.

En outre, l'expérience de deux années d'assistance à maîtrise d'ouvrage incite le SIESM à clarifier le contenu de certaines compétences.

De plus, le nombre de communes adhérentes au SIESM aura vocation à augmenter dans les années à venir. Il est par conséquent devenu nécessaire de modifier le mode de représentativité au Comité Syndical. Ainsi un mode de représentativité à deux niveaux, comme le pratique un grand nombre de syndicats départementaux, pourra être mis en œuvre.

Les communes désignent 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant au sein de leur comité de territoire. Ces délégués procèdent ensuite à l'élection des conseillers syndicaux.

Le calcul du nombre de délégués syndicaux est fixé par les statuts : 1 conseiller syndical par tranche entamée de 10 communes auquel on ajoute 1 conseiller syndical par tranche entamée de 20 000 habitants (la population urbaine étant alors affectée d'un coefficient de 0,5).

La prochaine élection aura lieu en fin d'année 2010 avec prise d'effet à la dissolution des SIER.

Une modification des statuts est par conséquent présentée aux membres du Comité.

Il est demandé de remplacer « *Les conseillers municipaux* » par « *les délégués* » dans l'article 6.5 – Modalités de fonctionnement. La nouvelle rédaction est la suivante :

« *Les délégués au sein des comités de territoires représentent leurs communes auprès du Vice-président en charge de leurs territoires.* »

En outre, le terme maîtrise d'ouvrage sera systématiquement suivi de maîtrise d'œuvre dans l'article 3.2 – Compétences obligatoires.

DELIBERATION N° 2009-31

Vu les articles L.5211-6, L.5211-7, L.5211-17, L.5211-20 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 33 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL-2007 n°55 en date du 25 avril 2007 portant création du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne et l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL-2007 n°131 en date du 24 août 2007 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Energies de Seine et Marne,

Vu la délibération n° 2007-16 du 12 juin 2007 modifiant les statuts du SIESM,

Considérant qu'il convient d'élargir les compétences du SIESM,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un mode de désignation des élus syndicaux en cohérence avec un nombre important de Communes membres.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

. APPROUVE les modifications des articles suivants des statuts du SIESM:

. article 3-1 – Compétences « à la carte »

. article 3-2 – Compétences obligatoires

. article 6-1 – Composition de Comité syndical

. article 6-2 –Découpage territorial

. article 6-3 – Composition de chaque comité de territoire

. article 6-4 –Désignation des conseillers syndicaux

. article 6-5 –Modalités de fonctionnement

. article 6-6 –Mission des comités territoriaux

. les autres dispositions restent inchangées,

3) RECOURS A UN EMPRUNT

En 2010, le SIESM assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'électrification rurale sur le territoire des huit syndicats adhérents. La première recette liée au recouvrement de la taxe électricité n'interviendra pas avant le mois de mai 2010. Le SIESM, afin de régler ses dépenses courantes de fonctionnement et d'investissement, devra avoir recours à un emprunt de trésorerie.

En outre, cet emprunt financera l'achat du terrain, la construction et les coûts de maîtrise d'œuvre lié à cette construction.

La proposition de Monsieur Guérard de remplacer cet emprunt par une contribution particulière des SIER a été étudiée en amont par les services. Elle ne peut être retenue pour les raisons suivantes :

- Les SIER devraient voter leurs budgets assortis de cette contribution en décembre pour qu'elles puissent abonder le budget du SIESM dès le mois de janvier,
- Les modalités de calcul des contributions des SIER doit être identiques, or les excédent de fonctionnement de certains SIER ne leur permettront pas de nous verser le montant de cette contribution.
- Dans le cas contraire, ces contributions sont assimilées à des fonds de concours ; le Trésorier Payeur Général n'est pas favorable à cette pratique.

En outre, il convient de rappeler que l'équilibre de la prospective financière nécessitait une contribution des SIER évaluée à 1 000 000 d'euros soit environ 4,30 euros par habitants.

Le taux qui serait contractualisé avec la Caisse d'Epargne est de 0,80 % auquel s'ajoute l'EONIA (soit 0,344 % au 17/11/2009).

DELIBERATION N° 2009-32

Vu les dispositions du CGCT en matière d'emprunt,

Vu l'article L5212-19 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

. **DECIDE** de souscrire un emprunt de 5 000 000 euros au taux EONIA + 0,80% auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France.

. **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

4) DUREE D'AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES ET SUBVENTIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION N° 2009-33

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°21-2007 du 12 juillet 2007 déterminant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles à pratiquer pour chaque bien ou chaque catégorie de biens;

Considérant la délibération n°26-2009 du 21 octobre 2009 instituant une subvention versée aux communes pour la mise en conformité des points lumineux de l'éclairage public, la délibération n°19-2009 du 16 septembre 2009 instituant des subventions versées aux communes dans le cadre des travaux d'enfouissement ;

Considérant que cette subvention sera réglé par le SIESM au chapitre 204 et donc amortissable,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

. **DECIDE** d'amortir les frais d'études sur cinq ans.

. **DECIDE** d'amortir les subventions versées aux communes sur un an.

5) AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT AUX FINS DE SIGNER UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC FRANCE TELECOM

En 2010, le SIESM assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'électrification rurale sur le territoire des huit syndicats adhérents. Il est devenu nécessaire que France Télécom nous délègue sa maîtrise d'ouvrage lors des opérations d'effacement coordonné des réseaux.

Cette convention établira les règles en matière de réalisation des études, d'organisation des chantiers et de financement des opérations.

PROJET DE DELIBERATION N° 2009-34

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

. **AUTORISE** le Président à signer la Convention jointe en annexe

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h00

Fait à Melun, le 25 novembre 2009.

**Le Président,
Pierre YVROUD**